



CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents :

Votants et représentés :

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

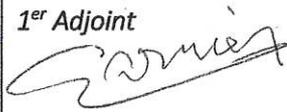
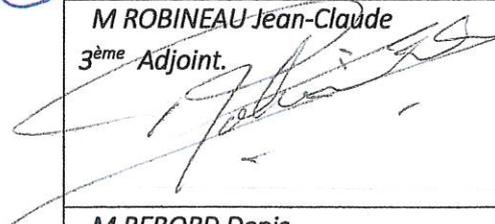
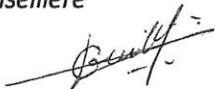
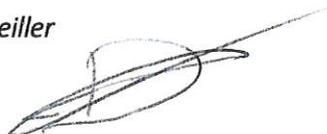
..-.-.-.-..

Jeudi 21 décembre 2023 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la Commune de LES NOUILLERS, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. ARDOIN Stéphane, Maire.

Convocation en date du : 15 décembre 2023

Etaient présents :

M ARDOIN Stéphane Maire 	M GARNIER Michel, 1 ^{er} Adjoint 	M BASSE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint 
M ROBINEAU Jean-Claude 3 ^{ème} Adjoint. 	Mme ANSEL Nathalie 4 ^{ème} Adjointe 	Mme HERMANT Ingrid Conseillère
M REBORD Denis Conseiller 	Mme GUILLEMOT Sylvie, Conseillère 	M VIGNET Gilles, Conseiller 
M DUPONT Francis Conseiller 	M LEAU Gérard Conseiller	M BOUTHIER Christophe, Conseiller
M DIAPHORUS Jean-Michel Conseiller	Mme TOBAYAS Caroline Conseillère	M TESSONNEAU Raphaël Conseiller 

COMMUNE DE LES NOUILLERS
CONSEIL MUNICIPAL

-.-.-.-

PROCES-VERBAL

SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023 à 19 h 00

-.-.-.-

L'An deux mille vingt-trois, le vendredi vingt et un Décembre, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Les NOUILLERS, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7, à L. 2121-28, L. 2121-29, L.2121-31, L. 2121-34 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane ARDOIN, Maire. -----

Convocation en date du : **15 Décembre 2023,**

Etaient présents avec émargement :

M. ARDOIN Stéphane, Maire.

M. GARNIER Michel, 1^{er} Adjoint.

M. BASSE Jean-Pierre, M. ROBINEAU Jean-Claude et Mme ANSEL Nathalie, Adjoints.

Mme GUILLEMOT Sylvie, M. REBORD Denis, M. DUPONT Francis et Mr TESSONNEAU Raphaël, Conseillers,

Etaient absents représentés :

Mr M. LEAU Gérard conseiller, donne pouvoir à M. ARDOIN Stéphane.

Mr BOUTHIER Christophe Conseiller, donne pouvoir à M. BASSE J-Pierre.

Etaient Absents:

Mme HERMANT Ingrid et Mme TOBAYAS Carole, conseillères.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr. ROBINEAU Jean-Claude est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire donne Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2023, adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- 01 – Protection sociale complémentaire,
- 02 – Le point sur les commerces : salon de coiffure, boulangerie, supérette,
- 03 – Extension du lotissement rue des lilas : présentation du plan de composition,
- 04 – Recensement de la population 2024 : création de 2 postes d'agents recenseurs,
- 05 – Planification des énergies renouvelables : bilan de la concertation et approbation,
- 06 – Décisions modificatives budgétaires,
- 07 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant budget 2024,
- 08 – Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées pour le versement d'une attribution pour le parc éolien de la commune,
- 09 – Admissions en non-valeur,
- 10 – Achats de terrains pour la DECI,
- 11 – Cérémonie des vœux à la population,
- 12 – Questions diverses.

Délibération des dossiers comme suit :

01 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Monsieur le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire de collectivités territoriales et de leurs établissements, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance (garantie maintien de salaire) couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat pour délibération.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Vu ce qui précède, vu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil municipal de les Nouillers, après en avoir délibéré à 20h15, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la Prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,
- Et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du Code général des collectivités territoriales,

- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

02 – LE POINT SUR LES COMMERCES (SALON DE COIFFURE, BOULANGERIE, SUPERETTE) :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que les travaux concernant l'ouverture d'un salon de coiffure à la place de l'ancienne boulangerie.

La gérante et son Mari M. TESSIER ont participé à l'avancement des travaux. Le financement de la commune étant de : -----40 000 €.
Subvention à hauteur de ; -----22 107 €.

Le branchement Electrique a été effectué au réseau par ENEDIS.

M. TESSIER souhaiterait qu'il soit installé, un faux plafond dans la pièce jouxtant le salon de coiffure. Le Conseil a décidé que ces travaux n'étant pas prévus, ce projet est donc repoussé à une date ultérieure. -----

Monsieur Basse J-Pierre porte à la connaissance du conseil qu'après une vérification du circuit chauffage des écoles, les radiateurs fonctionnent de nouveau.

En ce qui concerne la Boulangerie, le jeune (Candidat Axel), plein de bonnes volontés, pour prendre la gérance de la boulangerie/Pâtisserie aimerait relever le défi. Pour cela, il est en attente d'une réponse favorable de sa banque. -----

Pour la Supérette API, selon les dires des responsables, le chiffre d'affaire serait dans une bonne moyenne. Espérons que cela dur....

Le conseil prend acte. -----

03 – EXTENSION DU LOTISSEMENT RUE DES LILAS: PRESENTATION DU PLAN DE COMPOSITION.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le projet du futur lotissement qui sera en fait en deux phases. Le plan dans son ensemble comporte 24 parcelles.

Dans le courant de l'année 2024, des options en prévision de l'achat d'une parcelle seront mises en place pour la première phase. Les premiers achats de parcelles seraient prévus à compter de 2025. -----

Après délibération, les membres du Conseil ont voté à l'unanimité pour le maintien du taux actuel de la fiscalité communale pour l'année 2023.

04 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS

RECEPSEURS.

Monsieur le Maire expose succinctement aux membres du conseil, les principales lignes de la législation dans le cadre du recensement de la population 2024. -----

Vu l'article 156 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche et recrutés par la commune, -----

Vu le décret du Conseil d'Etat, -----

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, fixant l'année de recensement pour chaque commune, -----

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, -----

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération, -----

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à bulletins secrets sur 12 votants.

Trois CANDIDATES	N° 1	N° 2	N° 3	B. Blancs
Nombre de voix	8	8	0	3

Article – 1 le recrutement des agents recenseurs.

-d'ouvrir deux emplois de contractuels pour assurer le recensement de la population en 2024, selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :

- leur recrutement fera l'objet d'un contrat,

- Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 368 en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (valeur au 1^{er} janvier 2023),
- Le temps de travail hebdomadaire est estimé à 26 heures, -----
- une indemnité de 1,20€ (l'unité) sera versée en fonction du nombre de bulletins individuels (BI) collectés, -----
- une indemnité égale à 10% de la rémunération brute au titre des congés payés,
- Tournée de reconnaissance ; -----: 70€.

En outre, les agents recenseurs recevront un défraiement de 50€ par séance de formation et prise en charge des frais de déplacement à hauteur de ; ----- : 100€.

Dans la mesure où le nombre de bulletins individuels et d'enquêtes ne sera connu qu'à l'issue des différentes collectes. Fin février, les indemnités afférentes seront versées au mois de mars 2024.

Article – 2 : Vu les candidatures reçues, décide de retenir Madame **BELLAMY Lucile** et Madame **BOUTHIER Estelle**. -----

Article – 3 : Exécution, inscription au budget.

Charge, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et de signer les contrats correspondants. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

05 – PLANIFICATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, la notice explicative relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

En 2020, la France était le seul pays de l'union européenne à ne pas avoir atteint les 23% d'énergies renouvelable. Par conséquent, des objectifs ont été fixés par le gouvernement pour rattraper ce retard d'ici 2050.

Pour atteindre ces objectifs, la Loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des énergies renouvelables et institue une nouvelle planification locale du développement de ces énergies, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables (ZAENR).

La Loi place les Elus locaux, et en particulier les maires, au centre du dispositif.

Ces zones d'accélération ne sont **pas exclusives et des projets de développement d'énergies renouvelables pourront être réalisés en dehors de ces zones.**

Méthodologie de définition des ZAENR sur le territoire de la commune :

Les différents types d'énergies renouvelables :

- 1 - Le photovoltaïque des bâtiments (résidentiel, économique, agricole).
- 2 - Le photovoltaïque sur terrains dégradés ou artificialisés (friches, parkings),
- 3 - **L'agrivoltaïsme** (ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit toutefois correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, au service de la production agricole et alimentaire.

4 - **La chaleur renouvelable :**

- Géothermie de surface** qui récupère la chaleur à de faibles profondeurs, inférieurs à 200m
- Filière bois énergie** (domestique et collectif)

5 - **La méthanisation :**

5 - **Eolien** : La commune dispose d'un parc de 5 éoliennes d'une puissance 2mw chacune.

Par la suite, ces zones seront proposées aux services de l'état et soumises à la validation du comité régional de l'énergie. Une fois validées officiellement, elles seront annexées et retraduites dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et des zones d'exclusion pourront être créées.

Il est proposé de retenir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables suivantes :

1 – **Solaire photovoltaïque sur le bâti** : ceci concerne l'intégralité des zones habitées et des bâtiments agricoles et économiques, afin d'encourager tout projet sur bâtiment existant ou en projet, sous réserve de respecter les règles architecturales et urbanistiques en vigueur.

2 – **Solaire photovoltaïque sur ombrières** : afin d’encourager les projets sur parkings existants. (sur le parking de l’Ecole, le terrain de Boule près du stade).

3 - **Solaire photovoltaïque au sol** : seulement sur les terrains dégradés (anciennes carrières ou friches).

4 - **Géothermie** : tout le territoire communal peut potentiellement accueillir de la géothermie.

5 - **Bois énergie** : la filière bois énergie (domestique et collectif) est la première source d’énergie renouvelable sur le territoire.

Après l’exposé, **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité** la proposition de Monsieur le Maire concernant les zones d’accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

06 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil, qu’il y a lieu de prendre une décision modificative concernant les comptes à la réfection du salon de coiffure.

Les opérations comptables sur l’investissement et fonctionnement sont sur le tableau comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) Opération	Montant	Article (Chap. Opération)	Montant
2313 (23) – 101 : Constructions	2000,00	021 (021) : virement de la section de fonct.	-1 400,00
2313 (23) – 102 : Constructions	3 646,20	1323 (13) : Départements	7 046,20
	5 646,20		5 646,20

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) Opération	Montant	Article (Chap. Opération)	Montant
023 (023) : Virement à la section d’inve	-1400,00		
608 (011) : frais accessoires terrains en co.	-600,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	5 646,20	Total Recettes	5 646,20

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) Opération	Montant	Article (Chap. Opération)	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	-1 000,00		
168758 (16) : autres groupements	2 000,00		
2313 (13) – 104 : Constructions	-1 000,00		
	0,00		

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) Opération	Montant	Article (Chap. Opération)	Montant
6218(012) : autres personnel extérieur	8 200,00	7381 (73) : Taxe addit. Aux droits de mut. ou	9 326,20
6411 (012) : Personnel titulaire	5 000,00	7588 (75) : autres produits divers de gestion.	2 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	1 300,00	7788 (77) : produits exceptionnels divers	2 173,80
6451 (012) : cotisations à l’URSSAF	-5 000,00		
6453 (012) : cotisations aux caisses de retra.	4 000,00		
	13 500,00		13 500,00
Total Dépenses	13 500,00	Total Recettes	13 500,00

Vu ce qui précède, Considérant qu’il y a lieu de prendre une décision modificative pour les opérations comptables citées dans les tableaux ci-dessus,

les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident à l’unanimité d’adopté les mesures modificatives comptable.

07 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET 2024.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, le projet de mandatement sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024.

En effet, vu l'article 15 de la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il a de ce fait lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide et :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 80 000€ au total.

Pour le chapitre 23 : 60 000€

Pour le chapitre 21 : 20 000€.

08 – RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES POUR LE VERSEMENT D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION CONCERNANT L'IFER EOLIEN POUR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées aux communes concernées.

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifiant la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à PPU,

Vu les sollicitations des communes concernées,

Vu le rapport de la commission locale d'évolution des charges transférées (CLECT) du 2 octobre dernier, proposant le versement d'une attribution de compensation aux communes concernées.

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

Considérant que la commune de les Nouillers est concernée par ce dispositif,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal : d'Adopter:

Après en avoir délibéré, le Conseil ADOPTE à l'unanimité l'approbation du rapport de CLECT du 2 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019, Rappelle que le Conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensations 2023.

09 – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Dossier non traité, reporté au prochain conseil.

10 – ACHATS DE TERRAINS POUR LA DECI :

Dossier no traité, reporté au prochain conseil.

11 – CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION :

Monsieur le Maire, porte à la connaissance du Conseil que les vœux à la population sont fixés pour le vendredi 12 Janvier 2024 à 18 h00.

A cette occasion de cette cérémonie, Monsieur le Maire mettra à l'honneur deux de nos concitoyens (**Mme COUDRAY Jacqueline et Monsieur GABORIT Gilles**), en leur remettant la médaille de citoyen d'honneur de la Commune de les Nouillers.

12 – QUESTIONS DIVERSES :

1- Monsieur Garnier porte à la connaissance du Conseil que Madame FAVERIS Jacqueline, âgée de 96 ans, à mobilité réduite, a adressé un courrier avec certificat médical dans lequel, elle sollicite la municipalité de bien vouloir mettre une place réservée de stationnement par un panneau place devant son entrée, 15 Grande rue. Elle doit être transportée par une tierce personne assez souvent vers le Centre hospitalier pour y recevoir des soins.

Vu ce qui précède, notamment la situation de cette personne âgée à mobilité très réduite, il a été effectivement que des véhicules sont toujours stationnés en permanence devant son domicile ce qui lui complique la vie.

Vu la législation en vigueur, Les dimensions réglementées sont de 5 mètres sur 2.30 mètres. L'installation d'un panneau de stationnement interdit sera posé devant le n° 15 Grande rue à l'exception de : Les pompiers, les ambulances, le personnel soignant et les forces de l'ordre qui seront autorisés à stationner momentanément devant l'adresse précitée.

A la suite de quoi, un arrêté municipal sera rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a adopté à l'unanimité, de procéder à la mise en place d'un panneau adéquate à l'adresse citée, correspondant à cette situation.

2- Monsieur J-Pierre Basse porte à la connaissance du conseil que suite aux intempéries et la vétusté une partie des murs des bâtiments appartenant à M Massé-Perdriaux sont écroulés sur la voie publique. Le mur du bâtiment situé rue de la ferme au Port Laroche, s'est écroulé sur la voie publique endommageant le coffret électrique sur le poteau n° 132 appartenant à l'éclairage public ENEDIS/SDEER.

Afin de sécuriser les lieux, des barrières ont été posées. Le service du SDEER est avisé pour intervenir afin de sécuriser le coffret électrique.

Concernant l'éclairage public du hameau "Les Amis", le SDEER a été contacté pour ces faits. il s'agirait d'un dysfonctionnement de l'horloge. Cependant selon les services du SDEER, l'horloge a été changée récemment courant décembre 2023. Une nouvelle intervention est programmée.

3 Madame ANSEL Nathalie, porte à la connaissance du Conseil que l'A.P.E Archingeay/les Nouillers organise un Trail, course et marche le 4 février 2024. A cette occasion, il est demandé aux chasseurs de bien vouloir porter une attention particulière pour la sécurité de tous. les circuits seront balisés par les organisateurs.

Les questions étant épuisées, M. le Maire clôt les débats et lève la séance à vingt et une heure cinquante.

En foi de quoi, a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président de séance.

M. Stéphane ARDOIN

Maire



Le secrétaire de séance.

M. J-Claude ROBINEAU

Adjoint

